

- Les objectifs qui chapeautent chacun des thèmes du document complémentaire, deviendront-ils des objectifs du plan d'urbanisme ? Auront-ils les mêmes portée et contraintes QUE CEUX ACTUELLEMENT DANS LE PLAN ?

La portée du document complémentaire sur les règlements d'urbanisme des arrondissements

Les objectifs prévus pour chacun des thèmes au document complémentaire sont précisés par des propositions qui devront prendre la forme de règles ou de critères à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des arrondissements. Ces règles et critères devront être au moins aussi contraignants que les propositions du document complémentaire.

En ce sens la portée de ces objectifs au document complémentaire peut être plus grande que celle d'autres objectifs plus généraux du plan puisqu'ils sont précisés par des propositions à caractère réglementaire auxquelles devront se conformer les règlements d'urbanisme des arrondissements.

Les objectifs du plan: dérogations mineures et projets particuliers

D'autre part, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans certaines situations il est possible de déroger à la réglementation d'urbanisme en accordant des dérogations mineures ou en autorisant des projets particuliers, à condition de respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

Ces autorisations, même si elles dérogent à la réglementation d'urbanisme, devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme, soit les intentions du plan, comprises dans le plan lui-même ou dans le document complémentaire, sous la rubrique des objectifs ou sous une autre rubrique qui en énonce les intentions.